

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 22 septembre 2022	L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 22 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire A l'Amphithéâtre du Pôle Développement territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BONNET Jean-François, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LARIVIERE Yvette, LE CORRE José, MÉLO Baptiste, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, GUÉRIN Gilbert, PINSOLLES Sophie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Monsieur BIHOUEE Yann,
Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,
Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur DELPY Jean-Luc,
Madame GIRAUD Béatrice procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,
Monsieur GRASSET Éric procuration à Madame LAFON Nadine,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Madame LAFOZ Michèle procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Louise,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur MÉLO Baptiste.

Secrétaire de Séance : Madame GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 36 Pouvoir(s) : 9 Votants : 45
---	--

N°2022D-87-DTU : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge de développement économique et de l'aménagement du territoire, rappelle que par arrêté n°A2022-02-DTU, en date du 08 février 2022 et

conformément au Code de l'Urbanisme, le Président de Fumel Vallée du Lot a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLUi.

En effet, le règlement de 2015 n'autorise pas les d'activités ou bâtiments à destination agricole dans les zones UR, correspondant aux espaces en renouvellement urbain essentiellement composés de friches industrielles, alors que dans le cadre de la réhabilitation de ces espaces, il peut être envisagé des constructions et installations à destination agricole sous certaines conditions.

Madame la Vice-présidente rappelle les modifications apportées au règlement :

➤ *ARTICLE UR 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES*

1.1 Sont interdites les constructions suivantes :

- les constructions à destination d'exploitation agricole sauf celles visées à l'article UR2,
- les constructions à destination d'exploitation forestière.

➤ *ARTICLE UR 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES*

2.4 Les constructions et installations à destinations agricoles sont admises à condition d'être compatibles avec l'état de la connaissance sur une éventuelle pollution des sols et à la condition que la compatibilité, du point de vue de la santé et de la sécurité, entre la vocation du projet et l'état des sols soit avérée, soit par les résultats d'études menées sur les sols et/ou les locaux existants, soit du fait de la réalisation de travaux de dépollution ou de réhabilitation qui permettent ce type d'occupation.

Elle précise que cette procédure a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées dont les observations ont été prises en comptes et d'une mise à disposition du public dont les modalités ont été définies par le Conseil Communautaire lors de la séance du 17 février 2022 et en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Les Personnes Publiques Associées ayant répondu, ont toutes émis un avis favorable au projet, certaines, avec observations :

- **La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** recommande d'examiner à cette occasion si des vocations supplémentaires de ces secteurs méritent d'être examinées dans le cadre de cette modification, afin de valoriser au mieux ces friches industrielles,
- **La Direction Départementale des Territoires (DDT47)** précise qu'il est nécessaire d'exposer, dans le rapport de présentation, que cette modification a pour objectif de rendre possible, en zone UR, un projet d'élevage piscicole et de ferme hydroponique sur le site de l'ancien crassier SADEFA à Fumel et que le caractère innovant de ce projet et son intérêt public méritent d'être aussi mis en avant,
- **La Chambre d'Agriculture** souhaite qu'il soit rajouté dans le point 2.4 de l'Article UR 2 du PLUi, après « travaux de dépollution », le terme « ou de réhabilitation »,
- **La Commune de Blanquefort-sur-Briolance** : avis favorable n'appelant aucune observation ;
- **La Commune de Auradou** : avis favorable n'appelant aucune observation,
- **La Chambre des Commerce et d'Industrie (CCI47)** : avis favorable n'appelant aucune observation.

Madame la Vice-présidente indique que durant la mise à disposition au public du dossier de présentation du mercredi 29 juin au vendredi 29 juillet 2022, aucune observation n'a été formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L. 153-59 ;

AR Prefecture

047-200068930-20220922-2022D_87_DTU-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°A2022-02-DTU en date du 08 février 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLUi ;

Vu la délibération n°2022A-09-DTU en date du 17 février 2022 définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi, celle-ci s'étant déroulée du 29 juin au 29 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la MRAe en date du 28 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable avec observations de la DDT47 en date du 07 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable avec observations de la Chambre d'Agriculture en date du 16 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la CCI47 en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Blanquefort-sur-Briolance en date du 09 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Auradou en date du 09 mars 2022 ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations se rapportant à ce dossier ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'approuver le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Fumel Vallée du Lot, tel que présenté précédemment et les modifications apportées du dossier issues des avis émis des PPA ;

2°) – Approuve le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de Fumel Vallée du Lot, tel qu'annexé à la présente délibération ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4°) – Indique que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au service urbanisme du Pôle Développement Territorial de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel aux jours et heures habituels d'ouverture ;

5°) – Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Fumel Vallée du Lot et publiée sur le site internet (<https://www.fumelvalleedulot.com>), qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 Code de l'Urbanisme et qu'elle sera transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;

6°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20220922-2022D_87_DTU-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 22 septembre 2022



Le Président,

Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022
